



La Maison de justice et du droit d'Arles dont le fonctionnement est assuré par ACCM en partenariat avec le tribunal a pour objectif d'assurer une justice de proximité, de participer à l'accès au droit et à l'aide aux victimes, et de proposer des modes de règlement amiable des conflits.

Elle accueille diverses activités judiciaires et juridiques notamment :

- › les réponses pénales diversifiées, alternatives aux poursuites apportées en temps réel par le parquet aux actes de délinquance,
- › le déroulement et le suivi des actes effectués sur mandat judiciaire ; des mesures en matière d'exécution et d'application des peines ; les activités de la protection judiciaire de la jeunesse et de la sauvegarde de l'enfance,
- › des permanences d'accueil, d'aide et d'orientation des victimes d'infractions pénales,
- › des permanences de consultations juridiques.



Maison de justice et du droit
16, avenue J.-F. Kennedy 13200 Arles
Tél. : 04 90 52 20 61
Fax : 04 90 52 20 72
Email : mjd-arles@agglom-accm.fr

Ouverture au public
• lundi 9 h-12 h / 14 h-18 h 30
• mardi et jeudi 9 h-17 h 30 sans interruption
• mercredi 9 h-12 h / 14 h-17 h 30
Fermé le vendredi

VOTRE POINT D'ACCUEIL À ARLES



Accès au droit
Aide aux victimes
Justice de proximité

Consultations gratuites et confidentielles
par des professionnels

Communauté d'agglomération Arles Camargue Crau Montagnette
ARLES • BOULBON • SAINTES-MARIES-DE-LA-MER • SAINT-MARTIN-DE-CRAU • SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES • TARASCON



Accès au droit

LES PERMANENCES DE VOTRE POINT D'ACCUEIL



SANS RENDEZ-VOUS

Consultations juridiques – Conseil départemental de l'accès au droit

Les avocats du barreau de Tarascon assurent des permanences gratuites.

- **avocat généraliste**: lundi de 9h à 12h
- **avocat des mineurs et des familles**: 2^e et 4^e mercredis du mois de 14h à 17h
- **avocat du droit du travail**: 3^e lundi du mois de 14h à 17h

Droit du logement – Adil

L'agence départementale d'information sur le logement des Bouches-du-Rhône propose un conseil juridique, financier et fiscal sur le logement.

- 2^e et 4^e mardis du mois de 9h30 à 13h et de 14h à 17h

Surendettement – Banque de France

La Banque de France intervient dans le cadre du suivi des dossiers de surendettement et du droit au compte, par exemple.

- **Mardi et jeudi de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h15**

Aide aux victimes

LES PERMANENCES DE VOTRE POINT D'ACCUEIL / SUR RENDEZ-VOUS

Victimes d'infractions pénales – Apers

L'association de prévention et de réinsertion sociale reçoit et soutient les victimes d'infractions pénales. Elle les oriente et les aide pour la constitution de dossier

- **1^{er} et 3^e jeudis du mois de 9h à 12h et de 14h à 17h**

Femmes victimes de violences – CIDFF

Accueil spécifique pour les femmes victimes de violence dans leur environnement familial ou conjugal

- **1^{er} et 3^e lundis du mois de 14h à 17h**

SUR RENDEZ-VOUS

Droit des femmes et des familles – CIDFF

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Pays d'Arles accueille, écoute et informe les familles sur leurs droits et les oriente éventuellement vers les services concernés.

- **1^{er} et 3^e lundis du mois de 14h à 17h**

Le délégué du défenseur des droits

Il étudie les demandes relatives à la lutte contre les discriminations, la médiation avec les administrations ou les services publics, la défense des droits des enfants et la déontologie de la sécurité.

- **Jeudi de 9h à 12h**

Point d'appui et accès au droit des étrangers – CIDFF

Information juridique et suivi sur les questions relatives à la nationalité, à l'entrée et au séjour des étrangers.

- **Lundi et mercredi de 9h à 12h – jeudi de 14h à 17h**

Le conciliateur de justice

Il reçoit les parties en litige civil afin de les rapprocher et de trouver une solution aux conflits les opposant.

- **1^{er} et 3^e mercredis du mois de 14h à 17h – jeudi de 14h à 16h45**

Médiation familiale – Résonances

L'association intervient dans le cadre de la médiation familiale ainsi que des conflits familiaux.

- **1^{er} et 3^e mardis du mois de 9h à 12h**

Médiation et litige – Pro médiation

L'association propose un travail sur le règlement des litiges civils par la médiation.

- **4^e jeudi du mois de 14h à 17h**

Enfance en danger et parentalité – Sauvegarde 13

L'association assure un accueil pour répondre aux situations concernant l'enfance en danger et les problèmes liés à la parentalité.

- **1^{er} et 3^e lundis du mois de 9h à 12h**

Justice de proximité

SUR CONVOCATION



Les délégués du procureur

Le procureur de la République peut, lorsqu'une infraction a été commise, orienter la procédure vers un délégué et lui demander de rappeler à l'auteur de l'infraction (mineur ou majeur) ses obligations légales, de vérifier qu'il répare les dommages causés à la victime ou de proposer une composition pénale.

Le procureur de la République peut également confier au délégué des mesures de réparations pénales et rechercher avec l'auteur de l'infraction et la victime une solution à leur conflit. Il s'agit de la médiation pénale.

Mesures de justice sur mandat du Procureur – Alter

L'association met en œuvre des mesures judiciaires de composition et médiation pénale, etc.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Il intervient sur saisine du juge d'application des peines dans le cadre du suivi des personnes placées sous contrôle judiciaire et des personnes condamnées du tribunal correctionnel.

La protection judiciaire de la jeunesse

Les éducateurs reçoivent les mineurs, parents, victimes convoqués pour avis éducatif ou suivi.

Sécurité routière – Automobile club de Provence

L'association intervient dans l'organisation de stages de « sécurité routière » dans le cadre des convocations du tribunal.

La protection des majeurs – Association SHM

Sur mandat du juge des tutelles, l'association est chargée d'exercer des mesures de protection pour des personnes vulnérables présentant une altération de leurs facultés mentales ou physiques.